

Le nouveau Projet global 2007-2013 Objectif terre vivante



*« Une opportunité de renouvellement
de l'action régionale »*



Document Acrobat



Région Limousin
Pôle du développement économique et de l'emploi
Service de l'animation agricole et forestière

LE PROJET GLOBAL REGIONAL 2007-2013



Les enjeux du PG

- *Rapport d'orientation de la politique agricole régionale en séance plénière du 18 janvier 2007 intitulé:*

« le choix d'une agriculture et de filières agro-alimentaires durables de qualité »

permettant de parvenir à un équilibre entre le maintien d'une économie agricole compétitive, créatrice de valeur ajoutée, respectueuse des milieux et conservant un rôle structurant aux côtés d'autres activités au sein des territoires ruraux.

3 Priorités régionales

Durabilité Economique.

L'adaptation des filières et des exploitations régionales aux évolutions des Marchés, dans une stratégie de différenciation qualitative liée au territoire.

Durabilité socio-territoriale.

Le maintien de l'emploi en milieu rural par une agriculture proche, solidaire, diversifiée et valorisée.

Durabilité agro-écologique

Une agriculture contribuant à la performance environnementale.

LE PROJET GLOBAL

DANS LE CADRE D'OBJECTIF TERRE VIVANTE

- La prise en compte **globale du projet** d'entreprise : création et/ou développement
- L'inscription dans un objectif de **développement durable** : l'économie, le socio-territorial, l'agro-environnemental
- Un accès et des taux préférentiels pour les **nouveaux installés**

- Des cadres réglementaires: PDRH, futur PIDIL, aide notifiée à l'emploi...
- Une intervention permettant la prise en compte de tous les systèmes de production par l'Etat et/ou la Région, + l'Europe (PDRH)

Un appui aux investissements matériels et immatériels



- L'étude économique prévisionnelle est une condition d'accès
- Les taux sont modulés selon des critères de « durabilité »
- Un financement public équivalent quelque soit la production (éligible ou non aux aides de l'Etat)

Bénéficiaires :

- Les exploitants individuels ou sociétés détenues à 50 % au moins par des associés exploitants dont le siège de l'exploitation est situé en Limousin
- Conditions plus favorables pour les nouveaux installés (=moins de 5 ans)



Engagements :

- Réalisation d'une étude économique prévisionnelle
- Maintien de l'activité, dans les bâtiments et des matériels pendant au moins 5 ans après la date de fin de réalisation des investissements aidés.
- Les exploitants agricoles ne pratiquent pas la culture d'OGM de plein champ.



Des Critères de durabilité déterminent le taux d'aide :

- **le taux d'aide est doublé si :**
- Pour les nouveaux installés, 2 thèmes de durabilité sont validés par le respect d'un critère par thème
- Pour les autres demandeurs, chacun des 3 thèmes est validé
- Les termes en critères sont :

a/ Durabilité économique :

- Appartenir à une organisation de producteurs et produire sous Signes Officiels de Qualité [SOQ].
- Concernant la filière équine : Marques sous labels particuliers: la marque « Régals du Massif Central » ; pour les chevaux de sang, projet « Limousin Terre d'Elevage ». Pour les centres équestres, obtention du "label équestre limousin" ou "label équestre limousin +".
- Etre membre d'un réseau organisé en circuit court [de type « Bienvenue à la Ferme », « Accueil Paysans », magasins collectifs, ...]
- Réaliser un diagnostic agriculture durable [comprenant les 3 volets de durabilité et s'engager à suivre un plan de progression



b/ Durabilité socio-territoriale :

- Embauche d'un salarié [+ 0,5 ETP minimum]
- Installation Hors Cadre Familial [HCF]
- Projet s'insérant dans le dispositif régional « maîtrise du foncier et projets territoriaux pour l'installation »
- Adhésion à un Groupement d'Employeurs [pour l'utilisation d'au minimum 0,3 ETP supplémentaire]
- Réaliser un diagnostic agriculture durable [comprenant les 3 volets de durabilité et s'engager à suivre un plan de progression]

c/ Durabilité agro-écologique :

- Projet s'insérant dans la démarche collective « Programme Herbe »
- Souscription d'au moins une Mesure Agro-Environnementale [MAE] territorialisée
- Construction en « bois » [critère du bonus bois PMBE – Etat]
- Agriculture Biologique [y compris en période de conversion]. Réaliser un diagnostic énergétique et s'engager à suivre un plan d'amélioration
- Réaliser un diagnostic agriculture durable [comprenant les 3 volets de durabilité et s'engager à suivre un plan de progression
- Alimentation animale « sans OGM ».



4 – Investissements éligibles :

4.1/ Le projet global peut financer des investissements qui ne sont pas aidés par l'Etat.



Situation	Investissements éligibles	Montant éligible [par exploitation avec transparence pour les GAEC]
Bâtiments d'élevage non aidés par l'Etat [porcins, équins,...]	Ceux définis par le PMBE ; rénovation ou construction de bâtiments	70 000 € Avec investissement minimum de 15 000 €
Investissements pour production ovine compris entre 10 000 et 15 000 €	Idem dans le cadre d'une mise en conformité avec un cahier des charges « bâtiment équipé » agréé par la Région	15 000 € Avec investissement minimum de 10 000 €

<p>Diversification agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de diversification - Énergies renouvelables et économies d'énergie - Productions végétales spécialisées sous conditions - Investissements en bâtiments, stockage, équipements ou matériels spécialisés, tunnel, équipements pour la transformation, locaux sociaux, aménagements fonciers liés au projet 	<p>70 000 € Avec investissement minimum de 15 000 € [10 000 € pour certaines productions végétales spécialisées : maraîchage, plantes aromatiques, petits fruits]</p>									
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 40%;">Taux d'aide de base</td> <td style="width: 20%;"></td> <td style="width: 40%;">: 15 %</td> </tr> <tr> <td>Taux doublé [durabilité]</td> <td></td> <td>: 30 %</td> </tr> <tr> <td>Bonification nouveaux installés</td> <td></td> <td>: 15 %</td> </tr> </table>			Taux d'aide de base		: 15 %	Taux doublé [durabilité]		: 30 %	Bonification nouveaux installés		: 15 %
Taux d'aide de base		: 15 %									
Taux doublé [durabilité]		: 30 %									
Bonification nouveaux installés		: 15 %									



<p>Diversification non-agricole</p>	<p>Hébergement : création ou extension de gîtes, chambres et tables d'hôtes [minimum 3 épis ou 3 clés], fermes auberges.</p> <p>Accueil à la ferme : équipements pédagogiques, signalétiques, circuits, haltes de circuits.</p> <p>Création ou équipement d'un centre équestre hors élevage.</p> <p>Accueil du public en forêt. Matériel d'entretien de l'espace et des paysages pour travaux hors exploitation de 2 500 € minimum.</p> <p>Investissements pour la vente directe.</p>	<p>70 000 € Avec investissement minimum de 15 000 €</p>
--	--	---

Taux d'aide de base : 15 %

Taux doublé [durabilité] : 30 %

Bonification nouveaux installés : 15 %

4.2/ Le projet global complète le financement de l'Etat et de l'UE du PMBE et du PVE :

Financement Etat-UE	Complément Projet Global et conditions	Taux et montant éligible
PMBE [Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage]	1/ Pour les « nouveaux installés » dont les Jeunes Agriculteurs 2/ Pour les ateliers de finition contractualisés en production bovine (engraissement)	Complément de : - Base : 7,5 % - Doublé [avec durabilité] 15 % Montant maximum éligible 70 000 €

<p>PVE [Plan Végétal Environnement]</p>	<p>Investissements prévus par le PVE, pour Production Fruitière Intégrée [PFI] ou Protection Biologique Intégrée [PBI] ou Agriculture Biologique [AB]</p>	<p><u>En complément de l'aide de l'Etat :</u></p> <p><u>- Zone retenue par les Agences de l'Eau:</u> Aide fixe Région + UE de 20 %, plafond investissement éligible de 70 000 €</p> <p><u>- Hors zone retenue par les Agences de l'Eau</u></p> <p>- de base : 7,5 % - doublée [avec durabilité] : 15 % plafond d'investissement éligible au titre du PVE : 30 000 € et 70 000 € pour l'ensemble du projet global</p>
--	---	---

4.3/ Etudes et accompagnement :

- Etude économique prévisionnelle [obligatoire], aidée à 40 % avec un plafond d'aide de 600 €
- Etude et accompagnement des projets innovants ne relevant pas des filières organisées [économiquement et techniquement] ou les projets complexes [combinant plusieurs activités] ou les projets en émergence : financement régional jusqu'à 4 500 € en une ou plusieurs prestations, du projet à 3 ans après sa mise en œuvre, sélection par un comité [Centre de Ressources].

5 – Date d'effet :

- A partir du 1er janvier 2007
- Sont éligibles les dossiers déposés en 2006 et non financés par l'Etat et la Région si les investissements ne sont pas terminés au 31 décembre 2006
- Sont éligibles les exploitations ayant bénéficié du Projet Global 2000 – 2006 dès lors qu'il s'est écoulé 5 ans entre la date de décision du 1er projet et la date de dépôt du nouveau dossier.



Objectifs annuels à partir de 2008

**560 Projets
Globaux
dont
200 Projets
Globaux
nouveaux
installés**



Merci de votre attention

